

**DELIBERATION PORTANT SUR LA REPARTITION PAR INSTITUT DE RECHERCHE
DE LA DOTATION SPECIFIQUE IR**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges en vigueur ;

Délibération enregistrée sous le numéro **084-2026-CR-10032026**

La Commission Recherche de l'Université de Limoges, après en avoir délibéré, décide :

Article unique :

La répartition par Institut de Recherche (IR) de la dotation spécifique IR 2026 est adoptée comme suit.

Dotation spécifique IR 2026 - Répartition par Institut de Recherche :

IR	N suivant coefficient	DOTATION SPECIFIQUE IR 2026
XLIM	138,5	52 099 €
IMPEO	113,2	42 582 €
OMEGAHEALTH	167,2	62 895 €
SHS	103,3	38 858 €
GIO	78,6	29 567 €
TOTAL	600,8	226 000 €

Résultats du vote :

Membres en exercice : 38

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges,

Le Président de l'Université,



Vincent JOLIVET

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*